

PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Dossier d'Approbation - 16 Décembre 2013



Ma ville agit, **Valence** avance !

SOMMAIRE

1 Avant-propos.....3

- Le rôle et l'esprit du PADD : la logique d'un PADD
- Une stratégie prospective et foncière : le Projet Urbain

2 Le PADD, outil essentiel pour renforcer l'attractivité de Valence.....7

- Des contraintes aux opportunités de territoire et de projets : la synthèse du diagnostic
- « Voici revenir le temps de Valence sur Rhône » : Valence 21, les enjeux
- La participation des habitants au cœur de l'action municipale : une démarche citoyenne participative

3 Le cadre d'élaboration du PADD.....10

- Cadrage contextuel : les documents supracommunaux
- Cadrage législatif : les articles fondateurs
- Cadrage quantitatif : estimation des objectifs démographiques
- Cadrage quantitatif : objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

4 Le PLU de Valence : Valence, une ville une et indivisible dans un continuum territorial.....19

- Le PADD : 4 principes pour la mise en œuvre du Projet Urbain
- Les orientations générales du PADD de Valence : 4 principes directeurs à l'échelle de la Ville de Valence
- Les orientations générales du PADD de Valence
 - Principe 1 : une ville attractive est rayonnante
 - Principe 2 : une ville responsable et environnementale
 - Principe 3 : une ville compacte et partagée
 - Principe 4 : une ville accessible et multimodale

1 Avant-propos

« Hier endormie, Valence sera demain vibrante d'énergie et bouillonnante de créativité. »

Notre ambition pour Valence s'inscrit dans un projet humain à dimension environnementale. En repensant la Ville dans son ensemble et dans une démarche de développement durable, nous souhaitons rendre la Ville attractive, rayonnante, solidaire et pérenne, augmenter les proximités, favoriser les déplacements et les mixités pour réduire son impact sur notre environnement tout en maîtrisant la fiscalité et en développant les richesses, avec pour finalité un « mieux-vivre ensemble ».

Le rôle et l'esprit du PADD

La logique d'un PADD

Le PADD affiche le projet et les objectifs politiques que se fixent les élus en matière d'aménagement pour le territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Il constitue le cadre de référence qui met en cohérence les politiques publiques en mobilisant les différents acteurs. Le PADD est un véritable document politique, il est la traduction réglementaire du **Projet Urbain** de la Ville de Valence.

Les orientations générales du PADD ont été élaborées en fonction d'un diagnostic concerté et en prenant en compte les orientations : du Projet d'Agglomération, du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan des Déplacements Urbains (PDU), du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le PADD du PLU de Valence doit donc proposer :

- **Une logique de développement durable**, intégrant et connectant les aspects économiques, sociaux et environnementaux du territoire et leur imprimant une orientation forte en faveur de l'attractivité de la ville centre,
- **Un projet de territoire évolutif** dans un bassin de vie à plus grande échelle (SCOT, 385 000 habitants en 2040)
- **Un projet transversal et concerté** qui repose sur l'organisation d'un débat aussi large et transparent que possible pour faciliter en amont son application réglementaire
- **Un projet politique** au service des hommes et des femmes qui cohabitent et travaillent sur un territoire et décident d'en assumer collectivement le développement et d'en révéler les potentialités
- **Un projet multiple** qui inscrit le territoire dans les dynamiques régionales et s'ancre à l'échelle locale

Le PLU : traduction règlementaire du PROJET URBAIN

Démarche préalable à la refonte des documents d'urbanisme, le Projet Urbain est l'expression d'un projet politique de développement d'un territoire pris dans son ensemble. Il exprime une vision politique de la Ville et de son développement urbain ; outil transversal, prospectif et participatif, il traduit les grandes orientations, suggère plus qu'il ne définit les stratégies politiques d'occupation de l'espace sur le long terme.

Le Projet Urbain articule de manière globale et cohérente l'ensemble des projets publics et privés, bâtimentaires et d'espaces publics que la collectivité accompagne autour de 3 projets dits « structurants », équitablement répartis sur l'ensemble du territoire et fédérant l'ensemble.

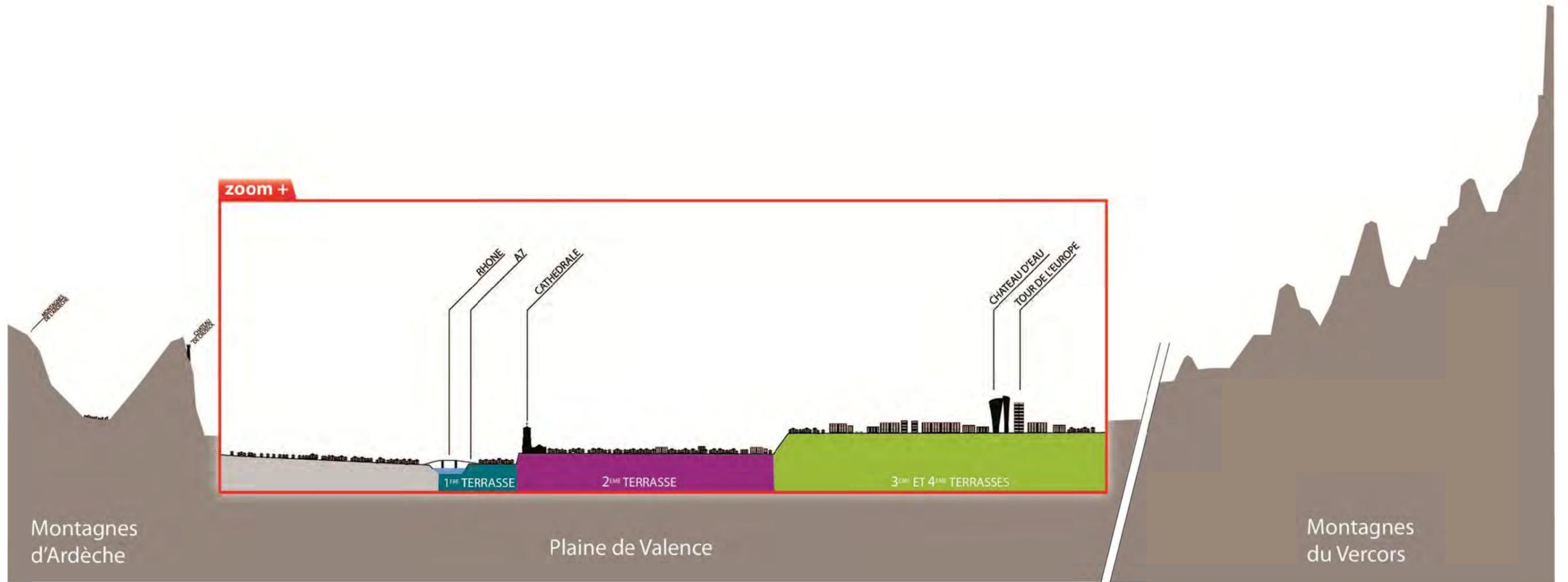
→ **Conquérir les Berges du Rhône**

→ **Revitaliser le cœur de ville**

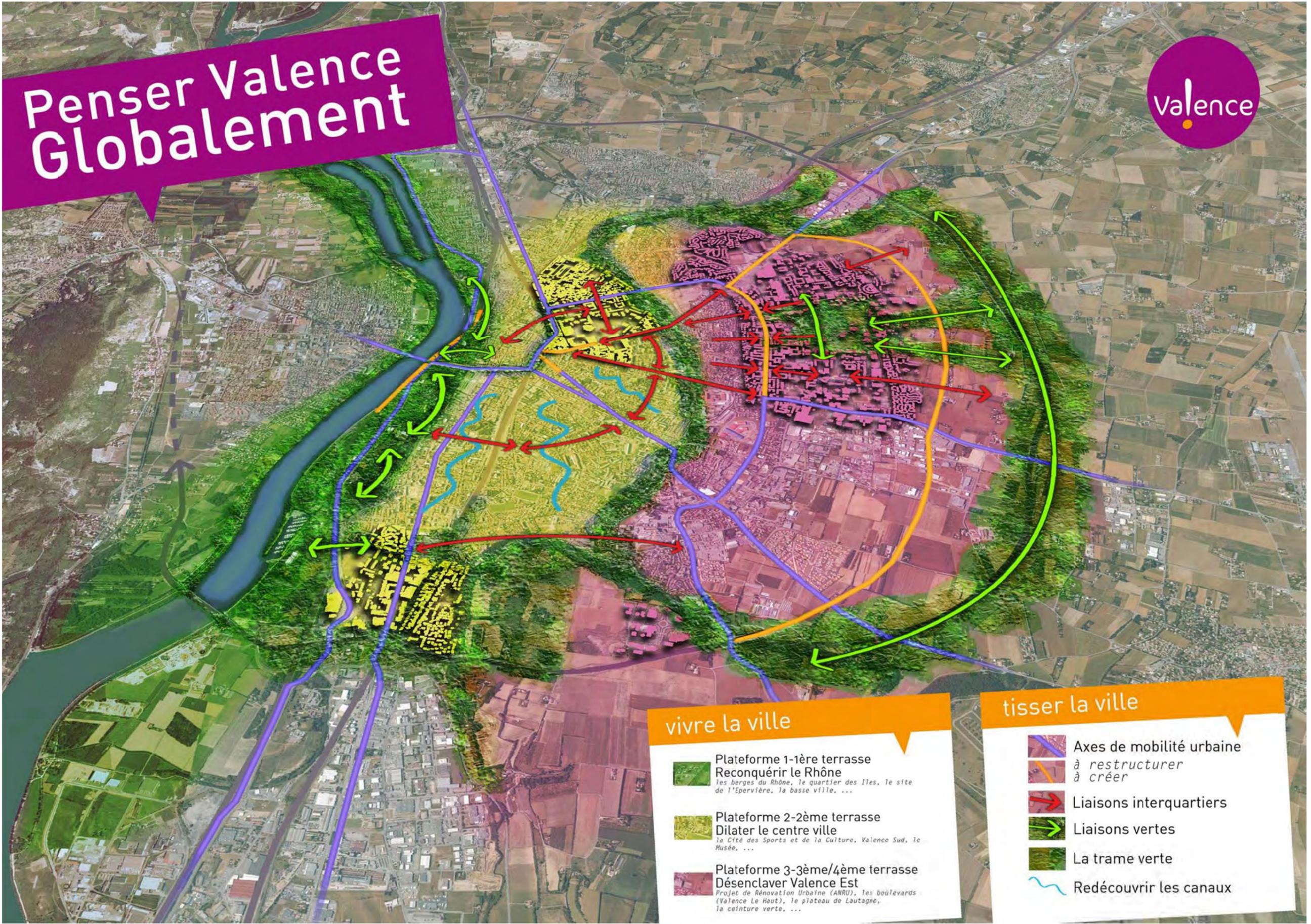
→ **Désenclaver les Hauts de Valence**

Le Projet Urbain propose un aperçu de ce que sera Valence à l'horizon 2040 tout en construisant la Ville au quotidien. Véritable fil conducteur, il traduit les grandes orientations d'occupation de l'espace sur le long terme, donne un cadre aux opérations publiques et privées d'aménagement les prochaines années et garantit une cohérence d'ensemble.

La Ville de Valence se caractérise à tous les niveaux de lecture par des facteurs de fractionnement et d'enfermement. En réponse, le Projet Urbain prône **l'ouverture** et, grâce à une urbanité retrouvée, rendre **Valence une et indivisible**.



Penser Valence Globalement



vivre la ville

- Plateforme 1-1ère terrasse**
Reconquérir le Rhône
les berges du Rhône, le quartier des Îles, le site de l'Épervière, la basse ville, ...
- Plateforme 2-2ème terrasse**
Dilater le centre ville
la Cité des Sports et de la Culture, Valence Sud, le Musée, ...
- Plateforme 3-3ème/4ème terrasse**
Désenclaver Valence Est
Projet de Rénovation Urbaine (ANRU), les boulevards (Valence Le Haut), le plateau de Lautagne, la ceinture verte, ...

tisser la ville

- Axes de mobilité urbaine**
à restructurer
à créer
- Liaisons interquartiers**
- Liaisons vertes**
- La trame verte**
- Redécouvrir les canaux**

2 Le PADD, outil essentiel pour renforcer l'attractivité de Valence

Des contraintes aux opportunités de territoire et de projets

La synthèse du diagnostic

Préfecture de la Drôme, Valence compte 64 484 habitants en 2008 et est le noyau d'une agglomération de 120 000 habitants. Sa situation géographique place Valence au centre de l'axe méridien de la vallée du Rhône, au débouché de la vallée de l'Isère, voie d'accès vers les Alpes.

Le diagnostic de territoire a permis de confirmer et d'identifier :

1. Un scénario démographique volontariste pour l'agglomération et la ville-centre
2. Le renforcement de la ville-centre en matière de formations supérieures, accueil d'activités
3. Une organisation urbaine multipolaire basée sur un tissu diversifié et solidaire, conjuguant renouvellement et développement de l'urbanisation
4. Une armature équilibrée de services et d'équipements répondant aux besoins de la proximité, aux enjeux de la ville et aux ambitions de l'agglomération
5. Une répartition équilibrée entre l'ensemble des modes de déplacements à travers un réseau hiérarchisé et performant, au service de tous
6. Un espace s'appuyant sur une trame verte et bleue préservée et mise en valeur
7. Une activité agricole confortée, prenant en compte les impératifs d'une gestion pérenne des espaces

« Voici revenir le temps de Valence sur Rhône »

Valence 21 : Les enjeux

Par une géographie spécifique avec un territoire étagé sur 3 terrasses, des infrastructures et équipements en grand nombre et une localisation singulière, une Ville entre-deux, l'ambition est de :

Faire de Valence, une éco-ville exemplaire

- en atténuant les coupures naturelles et artificielles
- en développant la biodiversité urbaine

Faire de Valence, une ville rayonnante et attractive

- en valorisant le tourisme, en diversifiant l'économie, en préservant son caractère agricole
- en maintenant la dynamique commerciale du centre-ville
- en développant de nouvelles zones d'activités économiques, génératrices d'emplois

Faire de Valence, une ville plus proche et solidaire

- en maintenant un niveau de production élevé de logements
- en promouvant une meilleure répartition des populations sur l'ensemble du territoire

Faire de Valence, une ville rénovée et réinventée

- en luttant contre l'étalement urbain
- en tissant des liens entre les quartiers
- en favorisant l'utilisation de plusieurs modes de transports au sein d'un même déplacement

La participation des habitants au cœur de l'action municipale

Une démarche citoyenne participative

Aux orientations d'aménagement et de développement durable de la Ville s'ajoute celle de la promotion d'une démarche citoyenne participative.

Le PADD s'élabore à un moment où les problématiques de renouvellement urbain prennent le pas sur les dynamiques d'extension des villes (fortement consommatrices d'espace). Il doit articuler les enjeux sociaux, économiques, culturels et environnementaux pour lutter contre toutes les formes de ségrégation et d'inégalité.

Ainsi le projet doit-il être capable de :

- Définir les grandes lignes d'un espace adapté à la vie quotidienne de tous les habitants (famille, personnes âgés, handicapés, ...)
- De stimuler le développement de la ville en définissant un tissu urbain structuré et attractif pour l'habitat et l'activité économique
- De définir une densité adéquate à ces objectifs tout en préservant des espaces libres et naturels de qualité

- De mieux intégrer le paysage et, plus largement, la biodiversité et les écosystèmes dans la conception et la perception de la ville

Un axe fort de la politique municipale

Les valentinois sont invités à participer à la construction de leur ville et leur avenir. La concertation doit déboucher sur l'énoncé d'orientations et de projets partagés, permettant de définir les choix prioritaires de l'action publique municipale. La promotion de la participation des citoyens aux réflexions concernant les politiques municipales a également vocation à créer de la solidarité et de renforcer la cohésion sociale à l'échelle des quartiers et de la ville. Elle permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique et facilite la réalisation et l'appropriation des projets par les habitants.

Tous les acteurs intervenant dans la vie et l'évolution de la Ville de Valence sont concernés par cette démarche : élus, habitants, techniciens municipaux, professionnels et partenaires. Les champs d'intervention de la concertation sont multiples et variés. Elle aborde les différentes thématiques qui font la vie en ville : développement culturel, éducatif, sportif, économique, social, urbain, environnemental, ...

Plusieurs instances, lieux et outils, correspondant à différentes échelles de territoire ont été mis en place pour permettre à chacun de s'exprimer.

Tout au long de l'élaboration du PLU, un travail avec les habitants est conduit pour aboutir à un projet partagé, global et transversal. D'abord sur les aspects du diagnostic et de la définition des enjeux puis sur l'élaboration du projet, les habitants avancent dans la compréhension des mécanismes, des outils et des enjeux de l'urbanisme et peuvent apporter leur perception de la ville et leur connaissance sur son fonctionnement.

La concertation est développée depuis le début des études sur le Projet Urbain de la Ville et maintenant dans le cadre de l'élaboration du PLU. Cette démarche s'est appuyée sur :

- Un travail de réflexion puis de co-élaboration avec les professionnels et les partenaires lors des ateliers de travail thématiques
- Une information plus générale au moment de la finalisation du Projet Urbain, lors d'un séminaire à l'attention des techniciens municipaux puis d'un séminaire à l'attention des professionnels et partenaires suivis d'ateliers de travail
- Des explications plus spécifiques aux quartiers dans les pavillons d'exposition du Projet Urbain et du PLU
- D'un questionnaire PLU largement diffusé et de plaquettes d'information présentant la démarche de PLU
- Une présentation lors de réunions publiques spécifiques à chaque étape du projet : diagnostic, PADD et OAP / règlement / zonage

3 Le cadre d'élaboration du PADD

Cadrage contextuel

Les documents supracommunaux

Le PADD intègre « le porter à connaissance de l'Etat », document cadre d'association de l'Etat, réaffirmé par la loi SRU pour son rôle important dans la réalisation des documents d'urbanisme et son implication dans les réflexions stratégiques.

Le PADD intègre les réflexions macro-spatiales achevées comme le contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA), document cadre qui formalise les axes de développement du territoire par le conseil régional.

Le PADD suit dans les délais de son élaboration les autres réflexions en cours comme le Schéma de COhérence Territoriale Rovaltain Drôme Ardèche : outil de conception et de mise en œuvre d'une planification à l'échelle du bassin de vie, dans le cadre d'un PADD à plus large échelle.

Il s'élabore également conjointement avec le Programme Local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône Alpes (VASRA), document principal en matière de politique du logement au niveau local, qui définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production de logements.

Il s'écrit aussi avec le Plan des Déplacements Urbains (PDU), document qui détermine dans le cadre du périmètre de VRD (Valence Romans Déplacements), syndicat mixte, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Les articles fondateurs

Afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérent, plus solidaire et durable, les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, et Boutin du 17 février 2009, ont profondément rénové le cadre des politiques d'aménagement de l'espace.

La loi « Grenelle 1 » promulguée le 3 août 2009 énumère une série de mesures visant à mettre en œuvre les 273 engagements du Grenelle de l'environnement dont un certain nombre influencent directement la conception du PLU et donc son PADD.

La loi « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010, remanie profondément le code de l'urbanisme et les principes à mettre en œuvre au profit d'un aménagement qui se veut durable et respectueux des générations futures.

Le PLU constitue l'outil principal par lequel les communes organisent le développement de leur territoire et encadrent les droits des sols.

Il définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et donne à la commune un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement qu'elle engage.

Le PADD a pour vocation exclusive de présenter le Projet Urbain pour les 12 ans à venir.

Art L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande des déplacements, les collectivités publiques harmonisant, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

Art L121-1 Code de l'urbanisme (modifié par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010) précise que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

- L'équilibre entre :
 - o Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - o L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - o La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que les équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi,

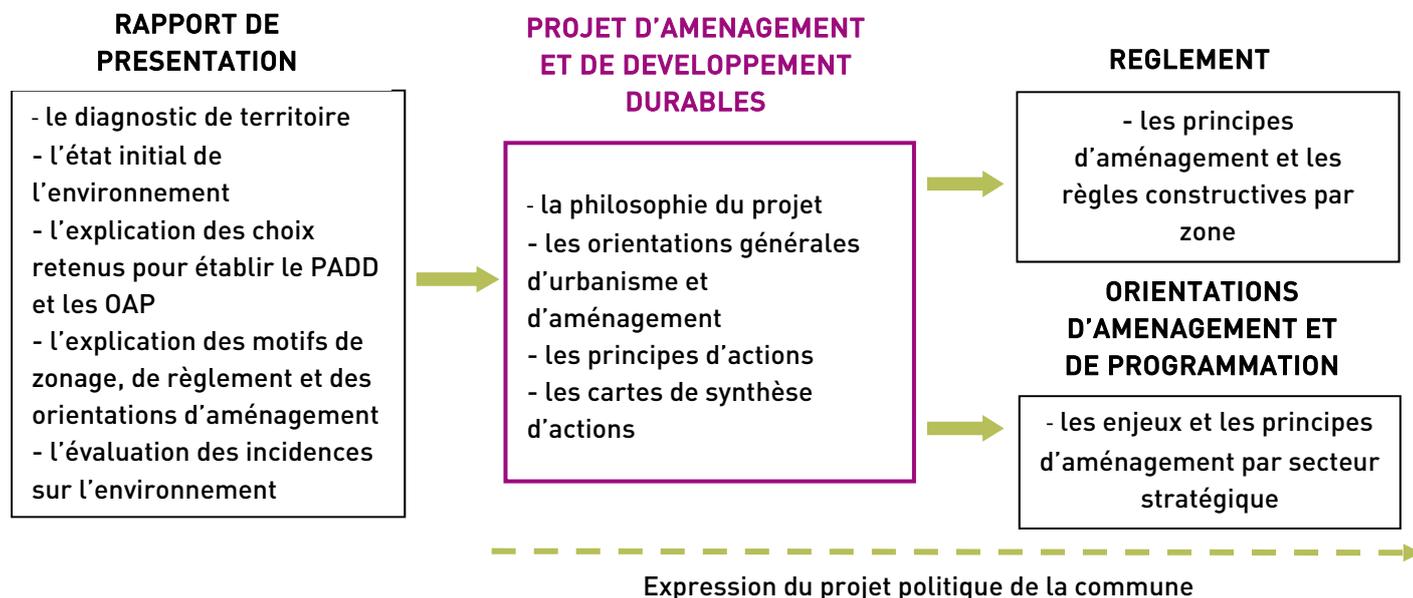
habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique, à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Art L123-1-3 Code de l'urbanisme, issu de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (« loi Grenelle 2 »), dispose qu'au travers de son PADD, la commune :

1. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2. Arrête les orientations générales en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique, de loisirs
3. Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD est l'expression du projet politique de la commune dans lequel elle décline l'ensemble de problématiques auxquelles elle s'engage à répondre par différents principes d'actions. Le PADD est un élément cadre pour le reste du projet, l'élément de référence pour le parti d'aménagement de la commune.



Estimation des objectifs démographiques

Anticiper sur le développement de la Ville et sur les moyens à mettre en œuvre pour maîtriser la croissance et assurer à tous les conditions de vie et de logements optimales.

La Ville de Valence s'appuiera sur les objectifs de croissance démographique du SCOT (106 communes et 385 000 habitants à horizon 2040), les enjeux du Programme Local de l'Habitat de Valence Agglomération Sud Rhône Alpes et les orientations du Projet Urbain de la Ville.

L'évolution de la commune se poursuit sous l'influence de multiples projets qui, de fait, accroissent la densité globale des espaces urbanisés de Valence. Cette densification conduit à une économie de l'espace qui constitue une obligation légale figurant dans la loi SRU et dans la nouvelle loi ENE. Cette densification qui s'opère ne doit cependant pas compromettre les équilibres des paysages (naturels ou urbains) et le fonctionnement communal.

Le projet de développement passe donc par une optimisation du tissu urbain respectueuse de l'environnement :

- Par l'identification dans chaque secteur des densités appropriées
- Par l'élaboration d'un règlement permettant d'accompagner cette densification mesurée

En prenant en compte comme hypothèse une augmentation de population sur le territoire valentinois, ce choix détermine un objectif de 100 000 habitants à Valence en 2050, soit 30 000 nouveaux habitants.

La Ville-centre joue un rôle moteur dans la réalisation des objectifs du PLH de Valence Agglomération Sud Rhône Alpes.

La Ville mènera par conséquent une politique du logement très volontariste pour accompagner la croissance démographique souhaitée et atteindre les objectifs du PLH.

L'attractivité d'une ville dépend des conditions de vie qu'elle peut offrir à chacun, les efforts de la collectivité se porteront donc non seulement sur la quantité, mais surtout sur la qualité de l'offre de logements.

Elle veillera à favoriser la réalisation de produits attractifs et diversifiés pour :

- Attirer les jeunes actifs
- Permettre l'accueil de différents types de population
- Faciliter la mobilité résidentielle des habitants

La poursuite d'un tel objectif nécessite le renforcement en amont de la politique foncière pour assurer la maîtrise des coûts des terrains.

La cohésion et l'insertion sociale, éléments constitutifs de bonnes conditions de vie, passent par le maintien d'une vraie mixité dans les quartiers.

En faisant l'hypothèse :

- d'une **taille moyenne des ménages** (moyenne de la taille des ménages sur l'ensemble des 3 terrasses de la Ville) évaluée à :
 - o **2 entre 2013 et 2018**
 - o **1,94 entre 2019 et 2025**
- d'une **croissance annuelle** de **1% par an**
- d'un **point mort** (correspond au nombre de logements qu'il faut construire pour maintenir la population stable) évalué à :
 - o **186 logements/an** pour une croissance nulle **entre 2013 et 2018**
 - o **155 logements/an** pour une croissance nulle **entre 2019 et 2025**
- d'une **résorption de la vacance** évaluée à environ **30 logements/an**
- sur la base des **estimations démographiques de l'INSEE** et en tenant compte de l'attractivité liée à l'agglomération, le **territoire du bassin de vie du SCOT pourrait atteindre 385 000 habitants en 2040**

Cette projection permet d'extrapoler pour la Ville de Valence le nombre de logements nécessaires à l'accueil d'une population supplémentaire. Ainsi la Ville de Valence a pour objectif de construire :

500 logements à construire/an + 30 logements/an pour tenir compte de la vacance

Soit **530 logements à produire/an** en moyenne sur **12 ans** répartis comme suit :

- **4253** logements pour accueillir les **nouveaux arrivants**
- **2107** logements pour répondre au **desserrement des ménages**

Afin de respecter les objectifs fixés par le PLH et de répondre aux besoins des ménages, la Ville de Valence souhaite atteindre l'objectif de **25 % de logements sociaux** sur l'ensemble de son territoire, au cours des 6 prochaines années.

Ainsi, en tenant compte de l'estimation de l'INSEE portant une population estimée à 64 484 habitants, la Ville de Valence pourrait accueillir **8 178 nouveaux habitants** dans le temps du PLU et ainsi porter sa population à **72 662 habitants**.

LOGEMENTS A PRODUIRE :

1. PLH (durée 6 ans)

HORIZON 2018 → **3 180** LOGEMENTS

A construire entre 2013 et 2018, pour accueillir 4 128 habitants supplémentaires, soit 68 612 habitants.

| Taux de mixité sociale | Objectif mixité sociale sur la durée du PLH (en nombre de logements) | Dont PLAI ou conventionné très social (en nombre de logements) | Dont PLUS ou conventionné très social (en nombre de logements) | Taux accession sociale | Objectif accession sociale à la propriété (en nombre de logements) |
|------------------------|---|---|---|------------------------|---|
| 25 % | 750 | 225 | 525 | 15 % | 450 |

2. PLU (durée 12 ans)

HORIZON 2025 → **6 360** LOGEMENTS

A construire entre 2013 et 2025, pour accueillir 8 178 habitants supplémentaires, soit 72 662 habitants.

Cadrage Quantitatif

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Afin de limiter la consommation foncière, la ville promeut sur chaque terrasse de son territoire des typologies de logements qui favoriseront une utilisation optimale des enveloppes constructibles.

La typologie des logements construits est différenciée selon les 3 terrasses, tenant compte des spécificités du territoire valentinois. le PLU fixe ainsi des densités selon les terrasses privilégiant des typologies faiblement consommatrices de foncier. le nombre de logements potentiellement constructibles par hectare est donc fonction de la typologie de l'habitat envisagé et de sa localisation sur le territoire.

La Ville souhaite également afficher une répartition de son foncier dédié :

- à l'**habitat individuel classique**, fortement consommateur d'espace, qu'elle tend à limiter voire interdire sur la terrasse 1 et 2,
- à l'**habitat groupé** qu'elle cherche à conforter sur les 3 terrasses,
- à l'**habitat intermédiaire** qu'elle cherche à développer sur les 3 terrasses, en priorité sur la terrasse 1,
- à l'**habitat collectif classique** qu'elle développe sur les terrasses 1 et 2, avec une densité moindre en troisième terrasse.

| | TYPLOGIE | LOGT/HA | % FONCIER UTILISÉ SUR 1 HA |
|-------------------|------------------------------|----------------|-----------------------------------|
| Terrasse 1 | Habitat individuel classique | 0 | 0 |
| | Habitat groupé | 40 | 10 |
| | Habitat intermédiaire | 75 | 70 |
| | Habitat collectif classique | 136 | 20 |
| | TOTAL | | 100 |

| | | | |
|-------------------|-----------------------------|-----|------------|
| Terrasse 2 | Habitat classique | 0 | 0 |
| | Habitat groupé | 40 | 15 |
| | Habitat intermédiaire | 75 | 25 |
| | Habitat collectif classique | 150 | 60 |
| | TOTAL | | 100 |

| | | | |
|-------------------|-----------------------------|----|------------|
| Terrasse 3 | Habitat classique | 15 | 20 |
| | Habitat groupé | 40 | 35 |
| | Habitat intermédiaire | 75 | 35 |
| | Habitat collectif classique | 90 | 10 |
| | TOTAL | | 100 |

L'habitat classique correspond à une procédure de type lotissement permettant la création de maisons sur lot libre, où un permis est souvent déposé par un particulier.

L'habitat groupé individualisé propose des logements présentant les caractéristiques suivantes : mitoyenneté, garage particulier, jardin privatif. Il est possible, lors de la conception des logements, de créer des agencements qui améliorent l'intimité des maisons (garages entre les logements, maisons disposées en quinconce...). Dans ce type de programme, le promoteur dépose un seul permis de construire pour plusieurs logements qu'il destine à la vente.

L'habitat intermédiaire correspond à un ensemble de logements avec mitoyenneté verticale et/ou horizontale. La conception architecturale de l'habitat intermédiaire se situe entre le petit collectif et la maison avec des accès aux logements individualisés et un espace privatif extérieur sous forme de jardin ou de terrasse sans vis à vis. Ce côté atypique permet d'offrir à la fois des grands et des petits logements donnant ainsi la possibilité d'accueillir des familles, des jeunes couples ou des personnes seules. L'habitat intermédiaire répond à un souci d'économie d'espace, tout en conservant les éléments qui font l'attrait du logement individuel.

L'habitat collectif présente certaines caractéristiques propres : balcons ou terrasses, stationnements en souterrain et/ou aérien, espaces verts en bordure immédiate de l'immeuble. L'appartement est un produit logement attractif s'il intègre certaines qualités de la maison : surface et rangements, ensoleillement, intimité, appropriation, prolongement extérieur (garage, balcons, terrasse, rez de jardin, ...). Certains collectifs peuvent être assimilés à de l'habitat intermédiaire sous forme de "villa" superposées.

4 Le PLU : Valence, une ville une et indivisible dans un continuum territorial

Le PADD

4 principes pour la mise en œuvre du Projet Urbain

1^{er} principe : VILLE ATTRACTIVE ET RAYONNANTE

Affirmer le positionnement de Valence comme ville centre d'un bassin de vie de 400 000 habitants à horizon 2030

2^{ème} principe : VILLE RESPONSABLE ET ENVIRONNEMENTALE

Mettre en œuvre une politique environnementale globale qui organise et articule l'extension urbaine dans un continuum territorial (humain, bâti, paysager, naturel et écologique)

4^{ème} principe : VILLE ACCESSIBLE ET MULTIMODALE

Se déplacer autrement en régulant les échanges et les déplacements

3^{ème} principe : VILLE COMPACTE ET PARTAGEE

Améliorer le cadre de vie quotidien de l'ensemble de la population



Les orientations générales du PADD de Valence

4 principes directeurs à l'échelle de la Ville de Valence

Le PADD du PLU de Valence repose sur la volonté de faire de **VALENCE, UNE VILLE UNE ET INDIVISIBLE DANS UN CONTINUUM TERRITORIAL** à travers 4 principes directeurs :

1^{er} principe : VILLE ATTRACTIVE ET RAYONNANTE

Affirmer le positionnement de Valence comme ville centre d'un bassin de vie de 400 000 habitants à horizon 2030

2^{ème} principe : VILLE RESPONSABLE ET ENVIRONNEMENTALE

Mettre en œuvre une politique environnementale globale qui organise et articule l'extension urbaine dans un continuum territorial (humain, bâti, paysager, naturel et écologique)

3^{ème} principe : VILLE COMPACTE ET PARTAGÉE

Améliorer le cadre de vie quotidien de l'ensemble de la population

- A travers une politique en matière d'habitat
- A travers une politique volontariste visant à améliorer la mobilité pour tous en réduisant la place de la voiture au bénéfice des autres modes de déplacement (« se déplacer autrement »)
- A travers une politique qualitative en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

4^{ème} principe : VILLE ACCESSIBLE ET MULTIMODALE

Se déplacer autrement en régulant les échanges et les déplacements

Le PADD de la Ville de Valence repose sur **4 grands principes directeurs, spatialisés sur le territoire**, qui sont eux-mêmes déclinés en :

- **12** objectifs
- **38** actions
- **60** outils de mise en œuvre

| OBJECTIFS | ACTIONS | OUTILS DE MISE EN OEUVRE |
|--|---|--|
| PLACER L'ECONOMIE, L'ACTIVITE AGRICOLE ET L'EMPLOI AU CŒUR DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT | Définir une stratégie d'accueil économique ciblée à l'échelle du bassin de vie | Valoriser et requalifier les sites économiques existants Définir de nouveaux sites de développement économique |
| | Préparer une politique foncière publique et partenariale anticipatrice | Définir des dispositions réglementaires favorisant la mixité économique et urbaine dans les quartiers aptes à les recevoir |
| | Pérenniser l'activité agricole | |
| | Favoriser l'activité touristique, le littoral Rhône et Valence comme ville « porte d'entrée » Sud Rhône Alpes | Assurer la mise en œuvre et développer un continuum entre la Via Rhôna et la Via Campo |
| | | |
| AFFIRMER LA FONCTION METROPOLITAINE DE LA VILLE CENTRE | Conforter l'offre en équipements | Développer des grands équipements |
| | | Développer des équipements de proximité dans les futurs quartiers |
| | Soutenir la dynamique économique | Proposer une nouvelle forme de développement économique basée sur la multimodalité et la multifonctionnalité |
| | | Développer de nouveaux secteurs d'activités économiques, générateurs d'emploi |
| | Développer Valence en tant que pôle universitaire et centre de recherche | |
| | Développer valence en tant que ville numérique (image, innovation, traçabilité) | |
| | Valence, porte d'entrée d'un territoire hautement touristique | Augmenter les structures d'accueil et d'hébergement |
| | | Structurer et valoriser le tourisme fluvial et les canaux |
| | | Valoriser le patrimoine bâti et paysager d'intérêt local |
| | RENFORCER L'ACCESSIBILITE A LA VILLE DEPUIS LES GRANDES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT ET FAVORISER LA MULTIMODALITE | Développer l'intermodalité et la multimodalité (fer, route, fleuve notamment) |

| OBJECTIFS | ACTIONS | OUTILS DE MISE EN OEUVRE |
|--|--|---|
| RECONSTRUIRE LA VILLE SUR ELLE-MEME EN PRENANT EN COMPTE SON PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER | Protéger et mettre en valeur les grandes entités naturelles | Mettre en œuvre un plan d'actions sur la biodiversité urbaine |
| | | Affirmer la présence de l'eau, à travers notamment la valorisation des canaux et du littoral Rhône |
| | | Préserver la diversité des paysages, les vues remarquables et le patrimoine naturel |
| | Organiser et articuler la forme de la croissance urbaine | Définir une trame verte et bleue, trame structurante de l'organisation urbaine |
| | | Favoriser la densification du tissu urbain existant |
| | | Prioriser l'urbanisation des dents creuses et des sites mutables |
| PROTEGER LES POPULATIONS ET LES RESSOURCES | Gestion durable des ressources naturelles | Maîtriser l'extension urbaine |
| | | Prioriser l'urbanisation des dents creuses et des sites mutables |
| | Gestion des risques et des nuisances en milieu urbain | Préserver les nappes phréatiques et la qualité des ouvrages et veiller au maintien de la qualité de l'eau |
| | | Encourager l'usage des énergies renouvelables |
| | Réduire les nuisances sonores pour un habitat de qualité et des aménagements adaptés | Relever le défi de construire et d'aménager en zone inondable |
| | | Intégrer dans les projets les risques technologiques et la protection des populations |
| | Gestion des eaux de ruissellement | Traiter l'imperméabilisation des sols et mettre en œuvre des bassins de rétention |
| | | Accompagner la politique de gestion des déchets, respectueuse de l'environnement |
| | Maîtriser la dépense énergétique des bâtiments et des transports publics | Autoriser la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie |
| | | Protéger les espaces et milieux naturels sensibles |
| ACCOMPAGNER LA MUTATION DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE | Maintenir une agriculture de pleins champs de qualité | Protéger les zones humides et mettre en valeur les espaces naturels sensibles |
| | | Identifier les espaces agricoles à enjeu |
| | Favoriser une agriculture de proximité de qualité et des zones de production alimentaire maîtrisée | Garantir des terres agricoles fonctionnelles et accessibles |
| | | Développer et favoriser les pratiques de jardinage de proximité |
| | | Développer les filières courtes et la vente directe |

| | OBJECTIFS | ACTIONS | OUTILS DE MISE EN OEUVRE | |
|----------------------------|---|--|---|--|
| VILLE COMPACTE ET PARTAGEE | ASSURER UNE MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE A L'ECHELLE DES QUARTIERS | Maintenir l'effort et augmenter le rythme de construction à engager | Faciliter les parcours résidentiels | |
| | | Diversifier l'offre pour un logement abordable | Favoriser une offre de logements diversifiés et adaptés à tous | |
| | | Favoriser une réhabilitation de qualité du parc existant public et privé | Lutter contre l'habitat indigne et la vacance | |
| | PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET INNOVANT | Proposer de nouvelles formes urbaines compactes, denses et mixtes | Promouvoir de nouvelles formes d'habitat plus économes de la ressource foncière | |
| | | | Rechercher une qualité architecturale, urbaine et environnementale | |
| | | Favoriser une densification raisonnée du bâti | | |
| | CONFORTER LE ROLE DE LA VILLE CENTRE | Garantir une répartition équitable et mixte des fonctions urbaines (équipements, habitat, activités, espaces publics, ...) | Renforcer le rôle de l'hypercentre | |
| | | | Maintenir une dynamique commerciale de proximité, de services et d'équipements | |
| | | | Accompagner les nouveaux modes d'habiter | |
| | | Développer les pôles de centralité | Promouvoir l'émergence de pôles de quartier en favorisant leur mixité fonctionnelle | |
| | | Développer des espaces partagés | Développer des jardins publics de proximité (10 min à pied) | |
| | | Rendre la ville perméable | Valoriser les marges urbaines | |
| | | | Valoriser et mailler les espaces publics | |
| | Tisser des liens entre les quartiers | | | |
| | POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER | Prendre en compte les enjeux patrimoniaux | Identifier des secteurs à enjeux au regard du patrimoine urbain et paysager | |
| | | | Réfléchir aux possibles actions à entreprendre sur ces secteurs urbains et paysagers en terme architectural, urbain, paysager, historique et/ou archéologique | |

| | OBJECTIFS | ACTIONS | OUTILS DE MISE EN OEUVRE | |
|--|---|---|--|--|
| VILLE ACCESSIBLE ET MULTIMODALE | ORGANISER ET ARTICULER LES DEPLACEMENTS | Rééquilibrer le réseau à partir des axes de mobilité | Développer les liaisons interquartiers | |
| | | | Permettre le partage de la voirie entre tous les usagers | |
| | | Mettre en place une politique de maîtrise et de réglementation du stationnement | Redonner sa place au stationnement résidant sur le domaine public et privé | |
| | Créer des lieux de stationnement pour les deux roues sur le domaine public et privé | | | |
| | Optimiser et réguler l'offre de stationnement sur le domaine public et privé | | | |
| | Traiter la problématique des livraisons en centre urbain | | | |
| | CONFORTER ET AMELIORER LE RESEAU TRANSPORT COLLECTIF | Assurer une desserte optimale des nouveaux quartiers | | |
| | | Favoriser la mise en œuvre de voies réservées aux transports collectifs | | |
| | | Favoriser l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite (PMR) | | |
| | FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES MOYENS DE SECOURS | | | |
| | | | | |
| | SE DEPLACER AUTREMENT | Favoriser l'intermodalité au regard des polarités futures du territoire | Affirmer le rôle de la gare « Valence centre » comme pôle multimodal | |
| | | | Développer le transport fluvial | |
| Réaliser des parcs relais | | | | |
| Développer le covoiturage et l'autopartage | | | | |
| Favoriser les modes alternatifs à la voiture et développer un schéma cycle et piéton continu | | Aménager un réseau continu et sécurisé d'itinéraires modes doux | | |
| Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les transports | | Favoriser les déplacements piétons | | |

Les orientations générales du PADD de Valence

PRINCIPE 1 – UNE VILLE ATTRACTIVE ET RAYONNANTE

Affirmer le positionnement de Valence comme ville centre d'un bassin de vie de 400 000 habitants à horizon 2040

- Objectif 1** Placer l'économie, l'activité agricole et l'emploi au cœur de la stratégie de développement
- Objectif 2** Affirmer la fonction métropolitaine de la ville centre
- Objectif 3** Renforcer l'accessibilité à la ville depuis les grandes infrastructures de déplacement et favoriser la multimodalité

Constat : L'attractivité urbaine et le poids économique de Valence lui confère dans l'agglomération une place de premier ordre. Cependant, au cours des dernières décennies, l'activité et l'emploi ont globalement régressé sur la commune, tendant parallèlement à fortement se tertiariser autour des activités commerciales et des administrations.

Attractivité et rayonnement sont les deux composantes d'un même mouvement qui au-delà d'une multitude de services rendus (l'attractivité) restitue l'image plus abstraite d'un rayonnement de la Ville sur l'extérieur. Le renforcement de l'attractivité de Valence passe par la capacité de la Ville à renforcer et dynamiser son tissu économique local, afin de maintenir une économie active et diversifiée, gage d'attractivité urbaine et résidentielle autant que de stabilité économique et fiscale.

Aujourd'hui, l'absence de SCOT approuvé, ne permet pas à la Ville de Valence d'inscrire sa politique économique dans le cadre d'une stratégie globale à l'échelle des 106 communes. Le PLU constitue néanmoins un levier important pour créer les conditions favorables au développement de l'activité économique sur son territoire, en fixant un certain nombre d'orientations visant à cibler la typologie des activités souhaitées selon les différents contextes rencontrés.

Le positionnement et la fonction de centralité d'agglomération de Valence lui confèrent également un rôle de premier plan pour l'accueil à long terme d'équipements structurants d'agglomération, notamment les équipements de santé, de formation culturels et de transports.

Le PLU est l'occasion de définir les conditions les plus attractives à leur implantation éventuelle, en complète cohérence avec la stratégie de développement de la commune, et de réserver les emprises nécessaires pour garantir leur faisabilité à long terme.

Objectif 1

Placer l'économie, l'activité agricole et l'emploi au cœur de la stratégie de développement

- **Action 1 : Définir une stratégie d'accueil économique ciblée à l'échelle du bassin de vie**
 - En valorisant et en requalifiant des sites économiques existants
 - En définissant de nouveaux sites de développement économique
- **Action 2 : Préparer une politique foncière publique et partenariale anticipatrice à long terme des choix stratégiques énoncés dans le PADD**
 - En définissant des dispositions réglementaires favorisant la mixité économique et urbaines dans les quartiers aptes à les recevoir
- **Action 3 : Pérenniser l'activité agricole**
- **Action 4 : Favoriser l'activité touristique, littoral Rhône et Valence comme ville « porte d'entrée » Sud Rhône-Alpes**
 - En assurant la mise en œuvre et développant un continuum entre la Via Rhôna et la Via Campo

Objectif 2

Affirmer la fonction métropolitaine de la ville centre

- **Action 5 : Conforter l'offre en équipements**
 - En développant des grands équipements
 - En développant des équipements de proximité dans les futurs quartiers
- **Action 6 : Soutenir la dynamique économique**
 - En proposant la mise en œuvre d'une nouvelle forme de développement économique basée sur la multimodalité et la multifonctionnalité
 - En développant de nouveaux secteurs d'activités économiques, générateurs d'emploi
- **Action 7 : Développer Valence en tant que pôle universitaire et centre de recherche**

- **Action 8 : Développer Valence en tant que ville numérique (image, innovation, traçabilité)**

L'objectif est de favoriser l'implantation du haut débit pour toute la commune et de réaliser des actions visant à devenir un cyber cité. Cette question est essentielle pour le développement économique (entreprises, activités exercées au domicile, etc ...) mais également pour l'accès aux différents services à la population.

- L'infrastructure de réseau : il s'agit pour la commune, en lien avec les opérateurs, de prévoir les équipements d'infrastructure nécessaire pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre haut débit la plus performante et adaptée.
- Les services numériques : il s'agit pour la Ville de développer ses services au travers notamment de son site internet mais plus largement de favoriser et d'accompagner l'évolution des usages numériques.

- **Action 9 : Valence, porte d'entrée d'un territoire hautement touristique**

- En augmentant des structures d'accueil et d'hébergement
- En structurant et en valorisant le tourisme fluvial et les canaux
- En valorisant le patrimoine bâti et paysager d'intérêt local

Objectif 3

Renforcer l'accessibilité à la ville depuis les grandes infrastructures de déplacement et favoriser la multimodalité

- **Action 10 : Développer l'intermodalité et la multimodalité (fer, route, fleuve notamment)**





maintenir des secteurs
d'agriculture de plein champs



mettre en valeur la trame verte



mettre en valeur la trame bleue



développer des espaces partagés, support
de tous les modes de transport :

- axe Nord-Sud
- boulevard des Hauts de Valence
- effacement de l'A7



mettre en oeuvre un réseau de
déplacement modes doux à travers la
« Via Rhôna » et la « Via Campo »



renforcer la dynamique commerciale
de l'hypercentre



développer des secteurs à vocation
économique



développer des secteurs à vocation
mixte



développer des secteurs à vocation
récréatif et de loisirs



proposer une nouvelle forme de
développement économique basée
sur la multimodalité



développer l'intermodalité
et la multimodalité



structurer et valoriser le tourisme
des canaux



structurer et valoriser le tourisme fluvial



relier, préserver et conforter les
espaces naturels

- 1- secteur écoquartier des îles
- 2- zone humide et ENS de Chateaufort
- 3- vallon de la Barberolle



affirmer la présence d'un continuum
agricole et naturel



conforter les pôles commerciaux de
proximité



développer de grands équipements
rayonnants :

- 1- extension musée
- 2- ESAD
- 3- pôle universitaire
- 4- palais des congrès
- 5- extension halle polyvalente
- 6- extension piscine Jean Pommier
- 7- renforcement des équipements sportifs
- 8- port de plaisance

Les orientations générales du PADD de Valence

PRINCIPE 2 – UNE VILLE RESPONSABLE ET ENVIRONNEMENTALE

Mettre en œuvre une politique environnementale globale qui organise et articule l'extension urbaine dans un continuum territorial (humain, bâti, paysager, naturel et écologique)

Objectif 4 Reconstruire la ville sur elle-même en prenant en compte son patrimoine naturel et paysager

Objectif 5 Protéger les populations et les ressources

Objectif 6 Accompagner la mutation de l'agriculture périurbaine

Constat : Valence est structurée par sa géographie physique, idéalement située au cœur d'un territoire surplombant le Rhône. Cette implantation permet à Valence de relier en une heure les villes de Lyon, St Etienne, Grenoble, Avignon. Loin d'avoir favorisé ou accompagné son développement, cette situation exceptionnelle de carrefour semble au contraire l'avoir desservie et entravée, reléguant Valence dans un second rôle de ville de passage.

Valence possède la particularité d'associer plusieurs formes de paysage sur son territoire : espaces boisés classés, berges du Rhône, espaces agricoles et espaces urbanisés à l'intérieur desquels se trouvent des espaces verts importants. La prise de conscience environnementale actuelle fait apparaître l'organisation spatiale de la ville traditionnelle comme résolutoire d'un certain nombre de problèmes.

Instaurer et maintenir un équilibre entre la Ville et la Nature, en mettant en valeur et en cohérence le patrimoine naturel remarquable et en intégrant les particularités géographiques de la Ville, devient un enjeu majeur du futur PLU. La préoccupation de maintenir un développement urbain maîtrisé et durable, sans étalement de l'urbanisation, suppose la valorisation de terrains peu ou mal utilisés en centre-ville, près des équipements publics, des commerces et des transports en commun. La qualité du cadre bâti et la présence d'un patrimoine architectural riche constitue un atout majeur d'attractivité. Préserver et mettre en valeur cet ensemble est l'un des enjeux du PADD.

Objectif 4

Reconstruire la ville sur elle-même en prenant en compte son patrimoine naturel et paysager

- **Action 11 : Protéger et mettre en valeur les grandes entités naturelles**
 - En mettant en œuvre d'un plan d'actions sur la biodiversité urbaine
 - En affirmant la présence de l'eau, à travers notamment la valorisation des canaux et du littoral Rhône
 - En préservant la diversité des paysages, des vues remarquables et du patrimoine naturel
- **Action 12 : Organiser et articuler la forme de la croissance urbaine**
 - En définissant une trame verte et bleue, trame structurante de l'organisation urbaine
 - En favorisant la densification du tissu urbain existant
 - En priorisant l'urbanisation des dents creuses et des sites mutables
 - En maîtrisant l'extension urbaine

Objectif 5

Protéger les populations et les ressources

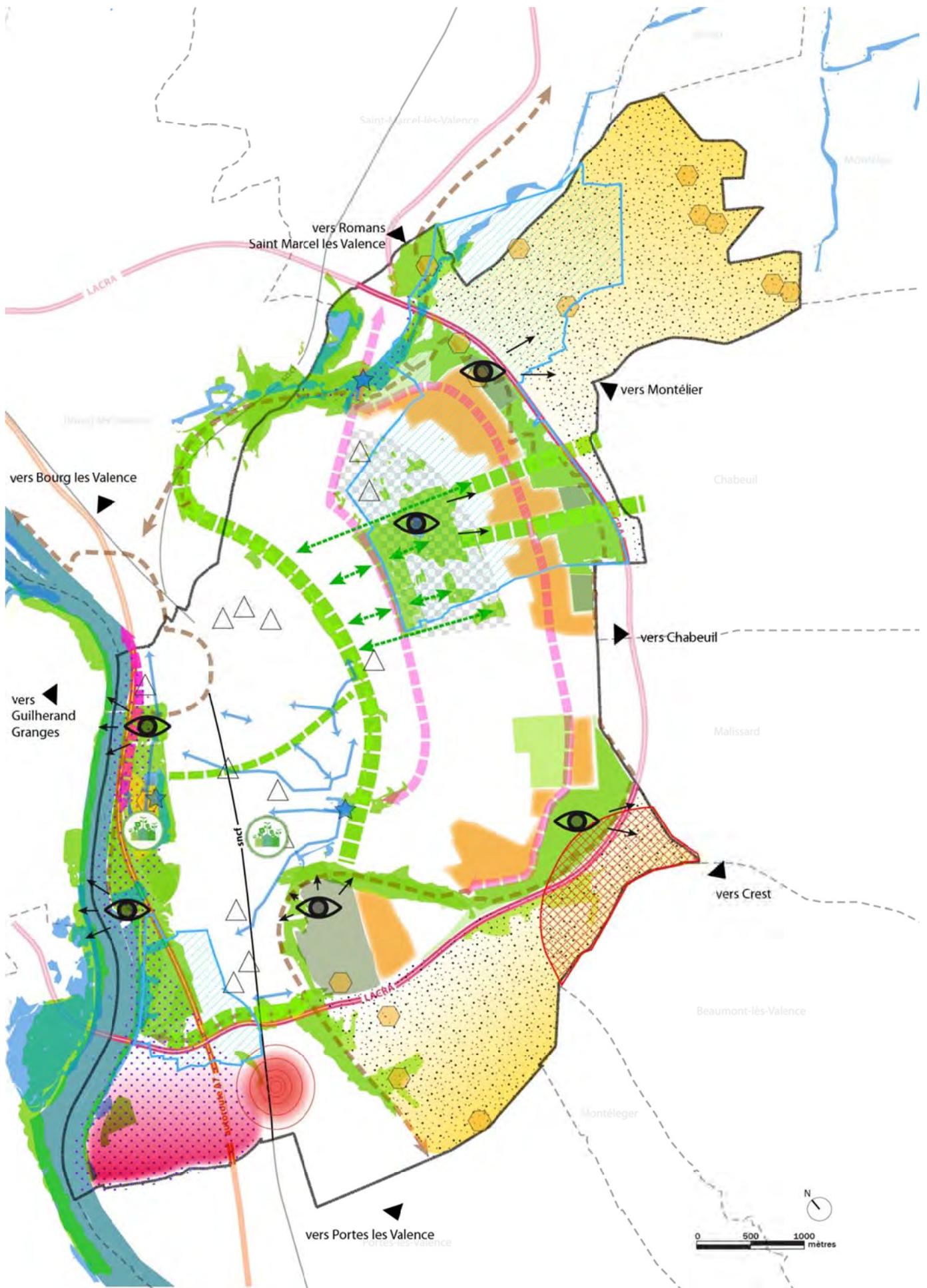
- **Action 13 : La gestion durable des ressources naturelles**
 - En préservant les nappes phréatiques et la qualité des ouvrages et en veillant au maintien de la qualité de l'eau
 - En encourageant l'usage des énergies renouvelables
- **Action 14 : La gestion des risques et des nuisances en milieu urbain**
 - En relevant le défi de construire et d'aménager en zone inondable
 - En intégrant dans les projets les risques technologiques et la protection des populations
- **Action 15 : Réduire les nuisances sonores par un habitat de qualité et des aménagements adaptés**
- **Action 16 : Gérer les eaux de ruissellement**
 - En traitant l'imperméabilisation des sols et en mettant en œuvre des bassins de rétention
- **Action 17 : Accompagner la politique de gestion des déchets, respectueuse de l'environnement**
- **Action 18 : Maîtriser la dépense énergétique des bâtiments et des transports publics**
 - En autorisant la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie

- En incitant à une démarche de qualité environnementale dans les futurs projets d'aménagements et la construction et la réhabilitation des bâtiments
- **Action 19 : Protéger les espaces et milieux naturels sensibles**
 - En protégeant des zones humides et en mettant en valeur les espaces naturels sensibles

Objectif 6

Accompagner la mutation de l'agriculture périurbaine

- **Action 20 : Maintenir une agriculture de pleins champs de qualité**
 - En identifiant les espaces agricoles à enjeux
 - En garantissant des terres agricoles fonctionnelles et accessibles
- **Action 21 : Favoriser une agriculture de proximité de qualité et des zones de production alimentaire maîtrisée**
 - En développant et favorisant les pratiques de jardinage de proximité
 - En développant les filières courtes et la vente directe





maintenir des secteurs d'agriculture de plein champs



mettre en valeur la trame verte



mettre en valeur la trame bleue



développer des espaces partagés, support de tous les modes de transport :
- axe Nord-Sud
- boulevard des Hauts de Valence
- effacement de l'A7



mettre en oeuvre un réseau de déplacement modes doux à travers la « Via Rhôna » et la « Via Campo »



développer des secteurs mixtes (habitat, activités, services, équipements..)



proposer une nouvelle forme de développement économique basée sur la multimodalité



structurer et valoriser la trame verte



prioriser l'urbanisation sur les dents creuses et les sites mutables



maintenir l'agriculture de proximité



valoriser les réserves foncières sur les Hauts de Valence (issues du PRU)



désenclaver le parc Perdrix



engager une démarche de qualité environnementale



structurer les liens interquartiers par la trame verte



préserver la diversité des vues sur le patrimoine et les paysages remarquables



relier, préserver et conforter les espaces naturels sensibles et les zones humides



péréniser les sièges d'exploitations agricoles



structurer et valoriser les canaux



protéger et préserver la ressource en eau (périmètres de captage)

Prendre en compte les risques technologiques :

Prendre en compte les risques naturels :



périmètre de protection du stockage de munitions Billard



risques d'inondation



périmètre de l'aléas relatif à la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH)

Les orientations générales du PADD de Valence

PRINCIPE 3 – UNE VILLE COMPACTE ET PARTAGÉE

Améliorer le cadre de vie quotidien de l'ensemble de la population

Objectif 7 Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle des quartiers.

Objectif 8 Permettre un développement urbain raisonné et innovant

Objectif 9 Conforter le rôle de la ville centre

Objectif 10 Poursuivre et renforcer la politique de mise en valeur du patrimoine

Constat : Valence est au cœur d'une aire urbaine dont la croissance moyenne est de 0,7 % par an entre 1999 et 2006. La population de Valence est globalement stable depuis 1975, tandis que celle de l'agglomération et de la Drôme progressent. Cette faible progression de la population recouvre en fait une dynamique naturelle forte et un départ des valentinois vers la périphérie de Valence.

Valence souhaite promouvoir une ville compacte, conforme aux principes du développement durable, en proposant des règles de densité et de modes d'habiter qui permettront de composer l'espace urbain en améliorant les continuités avec le bâti existant.

L'objectif est d'économiser la ressource foncière et de minimiser la consommation des terres agricoles, d'intensifier le renouvellement urbain et de renforcer la cohérence urbaine. Localiser le foncier nécessaire, le maîtriser, en définir les modalités d'utilisation et leurs objectifs de qualité environnementale dans une optique de développement durable représente un enjeu majeur pour la Ville qui doit se traduire dans le PADD.

Au-delà des pôles majeurs de centralité, l'aménagement des différents quartiers et des grands axes urbains doivent être pensé en termes de services à la vie quotidienne. La proximité des commerces et des équipements, leurs conditions d'accès pour tous et la qualité de leur desserte, en particulier par les transports en commun, doivent être recherchées.

La mixité urbaine et fonctionnelle est un facteur de convivialité et de vitalité sociale et économique.

La politique logement-habitat développée par la Ville doit permettre de consolider et de produire un habitat plus économe, adapté aux besoins actuels (en nombre et en qualité), favorisant ainsi le maintien et l'accroissement de la population sur Valence.

La densité urbaine supporte la vitalité économique, fournit une variété inégalée de mode d'habiter, permet d'améliorer la qualité de l'air et laisse une place au développement des transports collectifs et modes doux. En utilisant l'espace urbain d'une façon efficiente, Valence laisse intacte ses terres agricoles de plein champs situées en périphérie de l'enveloppe urbaine, lesquelles fournissent des produits frais et locaux.

Valence, ville compacte et partagée, devient un enjeu phare du PADD.

Objectif 7

Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle des quartiers

- **Action 22 : Maintenir l'effort et augmenter le rythme de construction à engager**
 - En facilitant les parcours résidentiels
- **Action 23 : Diversifier l'offre pour un logement abordable**
 - En favorisant la mise en œuvre d'une offre de logements diversifiés et adaptés à tous
- **Action 24 : Favoriser une réhabilitation de qualité du parc existant public et privé**
 - En luttant contre l'habitat indigne et la vacance

Objectif 8

Permettre un développement urbain raisonné et innovant

- **Action 25 : Proposer de nouvelles formes urbaines compactes, denses et mixtes**
 - En promouvant de nouvelles formes d'habitat plus économes de la ressource foncière
 - En recherchant une qualité architecturale, urbaine et environnementale
- **Action 26 : Favoriser une densification raisonnée du bâti**

L'évolution de la commune se poursuit, sous l'influence de multiples projets, qui, de fait, accroissent la densité globale des espaces urbanisés de la commune. Cette densification conduit à une économie de l'espace qui constitue une obligation légale figurant dans la loi SRU et la loi ENE.

Objectif 9

Conforter le rôle de la ville centre

- **Action 27 : Garantir une répartition équitable et mixte des fonctions urbaines (équipements, habitat, activités, espaces publics, ...)**
 - En renforçant le rôle de l'hypercentre
 - En maintenant une dynamique commerciale de proximité, de services et d'équipements
 - En accompagnant les nouveaux modes d'habiter
- **Action 28 : Développer les pôles de centralité**
 - En promouvant l'émergence de pôles de quartier en favorisant leur mixité fonctionnelle

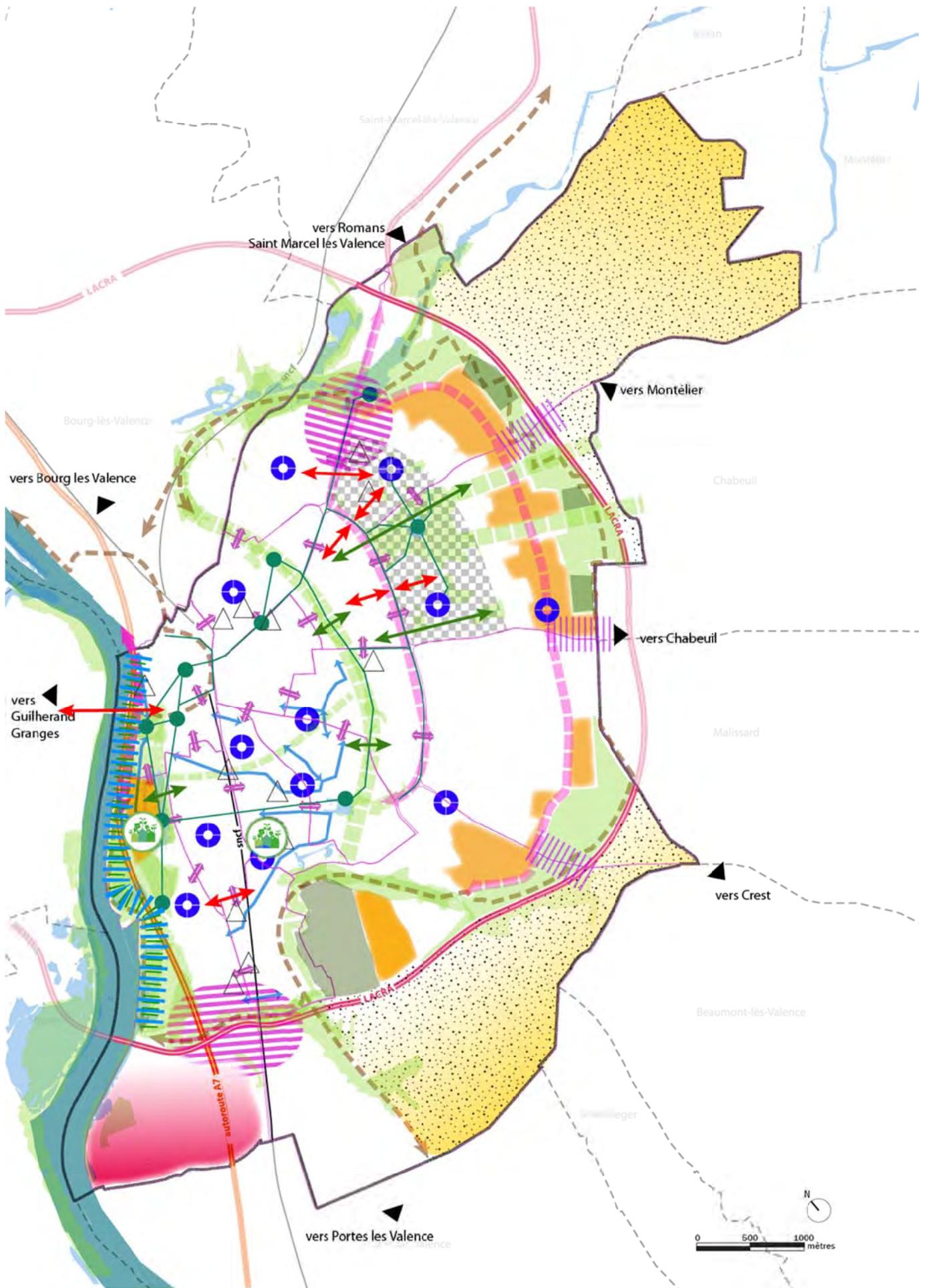
- **Action 29 : Développer des espaces partagés**
 - En développant des jardins publics de proximité (10 min à pieds)
- **Action 30 : Rendre la ville perméable**
 - En valorisant les marges urbaines
 - En valorisant et maillant les espaces publics
 - En tissant des liens entre les quartiers
 - En atténuant les coupures naturelles et artificielles

Objectif 10

Poursuivre et renforcer la politique de mise en valeur du patrimoine bâti et

- **Action 31 : Prendre en compte les enjeux patrimoniaux**
 - En définissant des secteurs de protection du patrimoine urbain et du patrimoine paysager
 - En définissant des objectifs sur des secteurs urbains et paysagers présentant un intérêt architectural, urbain, paysager, historique et/ou archéologique

Sans compromettre la conception et la mise en œuvre d'une architecture de qualité, le règlement du PLU déterminera des mesures de protection en fonction du degré d'intérêt des sites et bâtiments identifiés ou repérés et rendra nécessaire une réflexion pour l'insertion des nouveaux projets dans le paysage existant.





maintenir des secteurs
d'agriculture de plein champs



mettre en valeur la trame verte



mettre en valeur la trame bleue



développer des espaces partagés, support
de tous les modes de transport :
- *axe Nord-Sud*
- *boulevard des Hauts de Valence*
- *effacement de l'A7*



mettre en oeuvre un réseau de
déplacement modes doux à travers la
« Via Rhôna » et la « Via Campo »



développer des secteurs mixtes
(habitat, activités, services,
équipements..)



proposer une nouvelle forme de
développement économique basée
sur la multimodalité



développer des pôles de quartiers
de proximité



prioriser l'urbanisation sur les dents
creuses et les sites mutables



renforcer les liens inter-quartiers



valoriser les réserves foncières sur les Hauts
de Valence (issues du PRU)



mailler les espaces publics



engager une démarche de qualité
environnementale dans les nouvelles formes
d'habitat



structurer et valoriser les canaux



mettre en valeur le littoral Rhône



atténuer les coupures artificielles



atténuer les coupures naturelles



valoriser et embellir les marges
urbaines stratégiques



valoriser et embellir les marges urbaines
secondaires



favoriser l'agriculture
et le jardinage de proximité

Les orientations générales du PADD de Valence

PRINCIPE 4 – UNE VILLE ACCESSIBLE ET MULTIMODALE

Se déplacer autrement en régulant les échanges et les déplacements

Objectif 11 Organiser et articuler les déplacements.

Objectif 12 Se déplacer autrement

Constat : Le positionnement géographique de Valence a permis le développement d'infrastructures de transport complémentaires. Valence est en effet une ville de confluence d'axes routiers, autoroutiers, ferroviaires et fluviaux structurants à une échelle régionale et même européenne. Elle est située au carrefour d'un réseau viaire important : jonction des autoroutes A7-A42, de l'axe RN7 et RN 86. La Ville jouit par ailleurs d'une desserte ferrée privilégiée (ligne TGV-gare de centre ville) et d'un port fluvial sur le Rhône.

La Ville est par là même, une ville de passage.

Aujourd'hui, pour Valence, ville charnière, l'enjeu est d'accroître et de développer ces liens grâce aux infrastructures présentes. Ainsi, Valence souhaite profiter des dynamiques économiques et urbaines générées par une meilleure mise en cohérence et un rapprochement des différentes villes situées successivement le long du couloir rhodanien. La ville joue un rôle de trait d'union transversal entre deux départements reliant, grâce au franchissement du Rhône par les ponts des Lônes et Mistral, le plateau ardéchois à l'ouest et les contreforts du Vercors à l'est.

La question des transports et des déplacements représente un enjeu de fonctionnement apaisé de la Ville, qui conditionne le développement de son attractivité, tant touristique que résidentielle.

Dans cette optique, plusieurs objectifs concourent à faciliter de nouvelles formes de mobilité. L'enjeu est aujourd'hui, d'engager une réflexion sur l'optimisation des transports collectifs (bus, navette, pôle d'échange...) pour limiter les trafics pendulaires entre Valence, son bassin de vie et sa périphérie. Il s'agit de faciliter et d'encourager leur usage au quotidien.

Les liaisons douces restent à développer dans une logique de réseau à partir des voies vertes et bleues, celle-ci représentant les grandes artères des réseaux cyclables et piétonniers à partir desquelles devraient s'étoffer un maillage et des liens entre les différents quartiers. L'objectif est double, développer un usage de loisir, sport et découverte mais aussi favoriser les déplacements piétons quotidiens dans la ville (réappropriation de zones sécurisées et accueillantes, améliorations des franchissements, renforcement des liens inter quartiers, entre hauts et bas de la Ville).

Objectif 11

Organiser et articuler les déplacements

- **Action 32 : Rééquilibrer le réseau à partir des axes de mobilité**
 - En développant des liaisons interquartiers
 - En permettant le partage de la voirie entre tous les usagers
- **Action 33 : Mettre en place une politique de maîtrise et de réglementation du stationnement**
 - En redonnant sa place du stationnement résident sur le domaine public et privé
 - En créant des lieux de stationnement pour les deux roues sur le domaine public et privé
 - En optimisant et en régulant l'offre de stationnement sur le domaine public et privé
 - En traitant de la problématique des livraisons en centre urbain
- **Action 34 : Conforter et améliorer le réseau de transport collectif**
 - En assurant une desserte optimale des nouveaux quartiers
 - En favorisant la mise en oeuvre de voies réservées aux transports collectifs
- **Action 35 : Favoriser l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite (PMR)**
- **Action 36 : Favoriser l'accessibilité des moyens de secours**

Objectif 12

Se déplacer autrement

- **Action 37 : Favoriser l'intermodalité au regard des polarités futures du territoire**
 - En affirmant le rôle de la gare « Valence centre » comme pôle multimodal
 - En développant le transport fluvial
 - En réalisant des parcs relais
 - En développant le covoiturage et l'autopartage
- **Action 37 : Favoriser les modes alternatifs à la voiture et développer un schéma cycle et piéton continu**
 - En aménageant un réseau continu et sécurisé d'itinéraires modes doux
 - En favorisant les déplacements piétons
- **Action 38 : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les transports**



maintenir des secteurs d'agriculture de plein champs



mettre en valeur la trame verte



mettre en valeur la trame bleue



développer des espaces partagés, support de tous les modes de transport :

- axe Nord-Sud
- boulevard des Hauts de Valence
- effacement de l'A7



mettre en oeuvre un réseau de déplacement modes doux à travers la « Via Rhôna » et la « Via Campo »



développer des secteurs mixtes (habitat, activités, services, équipements..)



proposer une nouvelle forme de développement économique basée sur la multimodalité



améliorer les déplacements autour des axes de mobilité :

- support des flux automobiles
- support des flux « transports en commun »
- support des flux « modes doux »



prioriser l'urbanisation sur les dents creuses et les sites mutables



structurer le réseau de déplacements « modes doux » liés aux canaux



engager une démarche de qualité environnementale



développer le transport fluvial des personnes et des marchandises



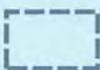
favoriser l'agriculture et le jardinage de proximité



valoriser une entrée de ville



mettre en place une circulation apaisée



améliorer les flux de transport en commun



affirmer la présence de polarités à vocation multimodale



adapter les capacités de stationnement en centre-ville



réaliser des parcs-relais connectés aux transports en commun

